

LE CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL (COD)

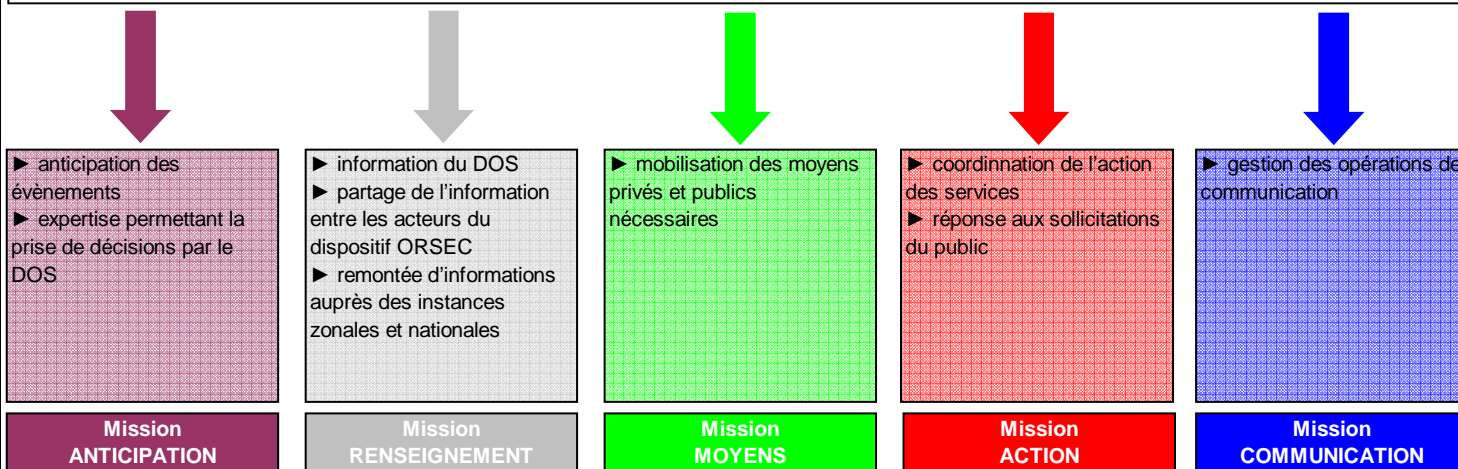
Réf. : Décret n° 2005-1157 relatif au plan ORSEC/Dispositifs générales ORSEC 43

Centre Opérationnel Départemental

Activé sur instruction du préfet ou de son représentant dès lors qu'un événement implique une action de coordination des acteurs du dispositif ORSEC.



Outil de gestion et de commandement à disposition du préfet dès lors que celui-ci prend la direction des opérations de secours (DOS), il a pour missions :





L'organisation du COD peut être assimilée à celle d'un PC de site en inter-services

Dirigé par le Préfet ou l'un de ses représentants (un membre du corps préfectoral, le Directeur des services du Cabinet ou par le chef du BPRGC), le centre opérationnel départemental est composé des acteurs du dispositif ORSEC dont la participation est fonction du type d'évènement



- ▶ SDIS
- ▶ FORCES DE L'ORDRE (Police - Gendarmerie)
- ▶ ARMEE (Délégué militaire départemental)
- ▶ ASSOCIATIONS AGREEES DE SECURITE CIVILE
- ▶ DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (DDASS)
- ▶ DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP) : Service "Alimentation et santé publique vétérinaire" notamment
- ▶ DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)
- ▶ GESTIONNAIRES DE RESEAUX (ErDF, GrDF notamment), ...

3 niveaux d'activation du COD :

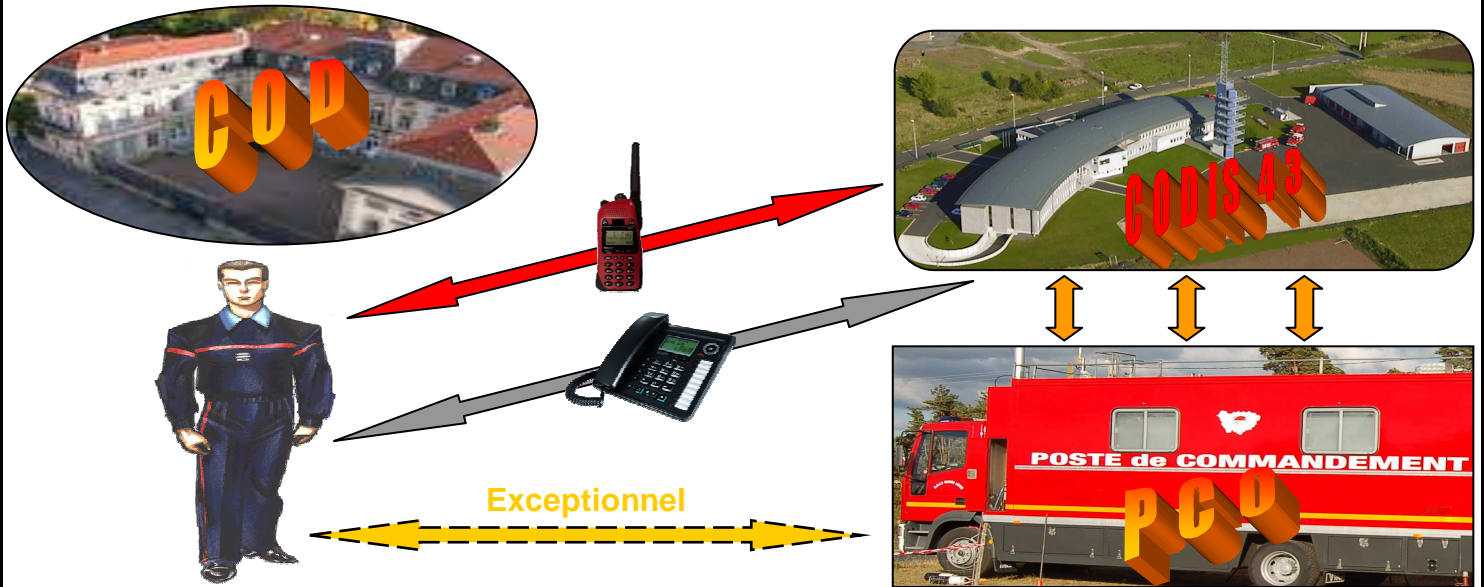
- ▶ **Niveau 1** : événement de faible intensité nécessitant un ou plusieurs agents du BPRGC, le standard, la chargée de communication. Seule la salle de situation est activée.
- ▶ **Niveau 2** : événement d'intensité moyenne nécessitant en COD le BPRGC, le standard, la chargée de communication, un représentant des services concernés et des gestionnaires de réseaux. La salle de décision, la salle de situation, le secrétariat, la salle information du public peuvent être activés.  **SDIS présent**
- ▶ **Niveau 3** : événement exceptionnel, de forte intensité dont l'évolution peut entraîner des atteintes importantes aux personnes, aux biens ou à l'environnement et par conséquent nécessitant une forte coordination des services par le Préfet.  **SDIS présent**



En cas d'indisponibilité des locaux de la préfecture, le COD peut être transféré dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours à Taulhac, commune du Puy-en-Velay.

Rôle et missions de l'officier de sapeurs-pompiers au COD

Rôle et missions de l'officier de sapeurs-pompiers au COD



L'officier de sapeurs-pompiers au COD :

- ▶ représente le DDSIS
- ▶ est l'interlocuteur du SDIS auprès du DOS
- ▶ assure un rôle de conseiller technique auprès de l'autorité préfectorale en matière de lutte contre l'incendie, de secours d'urgence et d'évaluation des risques technologiques ou naturels

Rôle d'officier ANTICIPATION

- ▶ Liste les différentes situations envisageables en relation avec le CODIS et le COS en intégrant les données fournies par les différents services (météo, service d'annonce des crues, ...)
- ▶ Exploite les données des plans concernés (plan de secours, PPRN, ...)

Rôle d'officier RENSEIGNEMENT

- ▶ Centralise les informations :
 - en provenance du COD à destination du CODIS (et du COS)
 - en provenance du CODIS à destination du COD (périodicité des messages : toutes les heures minimum)
- ▶ Participe au renseignement de SYNERGI

Rôle d'officier MOYENS

- ▶ Recense les moyens pouvant être mis à disposition du COS via le COD (autres services, renforts nationaux, ...)
- ▶ Fournit au COD un état des moyens engagés ou pouvant être engagés par le SDIS
- ▶ Retransmet les demandes de concours formulées par le COS

Rôle d'officier ACTION

- ▶ Propose au DOS des idées de manœuvre validées par le COS ou le DDSIS
- ▶ Porte à la connaissance du COS les objectifs fixés par le DOS